

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU D.O.F. DU 17/10/2026

MODIFICATIONS APPLICABLES À PARTIR DE LA SAISON 2027/2028

RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT SENIORS

Vœu de la Commission des Compétitions Seniors soumis au vote

Texte actuel	Nouveau texte proposé
DÉPARTEMENTAL 2 ARTICLE 5 Pour les Saisons 2025 - 2026 et 2026 - 2027 Le championnat seniors D2 réunit, en quatre (4) groupes de 10, les équipes seniors classées dans cette catégorie. Le titre de champion de D2 du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des quatre (4) groupes du championnat D2. La détermination du champion est celle décrite à l'article 4 du présent règlement. Le classement est établi selon les modalités que celles décrites à l'article 11 du présent règlement. À partir de la Saison 2027 - 2028 Le championnat seniors D2 réunit, en trois (3) groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie. Le titre de champion de D2 du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des trois (3) groupes du championnat D2. La détermination du champion est celle décrite à l'article 4 du présent règlement. Le classement est établi selon les modalités que celles décrites à l'article 11 du présent règlement.	DÉPARTEMENTAL 2 ARTICLE 5 Pour les Saisons 2025 - 2026 et Pour la Saison 2026 - 2027 Le championnat seniors D2 réunit, en quatre (4) groupes de 10, les équipes seniors classées dans cette catégorie. Le titre de champion de D2 du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des quatre (4) groupes du championnat D2. La détermination du champion est celle décrite à l'article 4 du présent règlement. Le classement est établi selon les modalités que celles décrites à l'article 11 du présent règlement. À partir de la Saison 2027 - 2028 Le championnat seniors D2 réunit, en trois (3) groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie. Le titre de champion de D2 du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des trois (3) groupes du championnat D2. La détermination du champion est celle décrite à l'article 4 du présent règlement. La répartition des équipes dans les groupes du championnat D2 est effectuée par un tirage au sort constitué de quatre chapeaux : Chapeau 1 : Equipes premières rétrogradées de D1, Chapeau 2 : Equipes, premières uniquement, accédantes depuis le championnat D3, Chapeau 3 : Equipes réserves d'équipes de D2, Chapeau 4 : Equipes restantes non réparties dans les trois autres chapeaux. Le principe est le suivant :

- . Tirage au sort du 1^{er} groupe attribué,
- . Tirage chapeau par chapeau,
- . La première équipe tirée intègre le groupe A, la deuxième le groupe B, la troisième le groupe C, etc
- ... jusqu'à extinction des équipes du chapeau.

Exemple :

Groupe B tiré en premier,

**Chapeau 1 : 6 équipes,
Chapeau 2 : 7 équipes,
Chapeau 3 : 8 équipes,
Chapeau 4 : 15 équipes.**

Chapeau 1 :

- Equipe 1 - Groupe B,
- Equipe 2 - Groupe C,
- Equipe 3 – Groupe A.

Chapeau 2 :

- Equipe 1 - Groupe B,
- Equipe 2 - Groupe C,
- Equipe 3 – Groupe A,
- Equipe 4 – Groupe B,
- Equipe 5 – Groupe C.

Chapeau 3 :

- Equipe 1 - Groupe A,
- Equipe 2 - Groupe B,
- Equipe 3 – Groupe C,
- Equipe 4 – Groupe A,
- Equipe 5 – Groupe B,
- Equipe 6 – Groupe C.

Chapeau 4 :

- Equipe 1 - Groupe A,
- Equipe 2 - Groupe B,

Etc ...

Le classement est établi selon les modalités que celles décrites à l'article 11 du présent règlement.